

Adresse de la société populaire de Pont-de-Vaux (Ain) qui annonce à la Convention d'avoir armé et équipé un cavalier, lors de la séance du 10 messidor an II (28 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Pont-de-Vaux (Ain) qui annonce à la Convention d'avoir armé et équipé un cavalier, lors de la séance du 10 messidor an II (28 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 235;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25408_t1_0235_0000_8

Fichier pdf généré le 30/03/2022

1200 liv.; un autre, estimé 1,200 liv., a été vendu 4,065 liv. « Si nous ne pouvons pas, disent ces sans-culottes, nous venger corps à corps de ces monstres, nous aurons la satisfaction de posséder leurs biens; ils sont nos ennemis, ayons leurs dépouilles ».

Insertion au bulletin et renvoi au comité des domaines nationaux (1).

7

La société populaire de Romilly-Voltaire (2) offre à la Convention sa reconnaissance. « Vous mettez, dit-elle, à l'ordre du jour la vertu, la justice, la probité et les mœurs; vous formez des vertus pour la postérité, comme pour vos contemporains ».

Plus de 600 citoyens sont occupés à préparer le charbon pour faire la poudre; ils en fournissent 25 mille livres par décade. Ils ont fourni, l'année dernière, 35 mille quintaux de foin aux armées de la République; ils espèrent en fournir 10 mille quintaux de plus celle-ci.

L'énergie et les ressources s'accroissent de jour en jour. Elle vient de faire une collecte qui a produit 101 paires de bas en coton de couleur, 3 paires de souliers, 48 chemises, une paire de guêtres noires, un drap, 3 paquets de charpie, et 150 liv. en argent.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité des marchés (3).

8

La municipalité et la société populaire de Patay (4), district d'Orléans, félicitent la Convention d'avoir déjoué et puni les conspirateurs, d'avoir mis les vertus à l'ordre du jour, d'avoir proclamé l'existence de l'Être-suprême. Elles ont obéi à toutes les réquisitions. Elles invitent la Convention à rester à son poste, et la prient de leur accorder la ci-devant église pour être convertie en temple de la Raison.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (5).

9

La société populaire de Pont-de-Vaux (6) annonce qu'elle a armé et équipé un cavalier qui est à son poste. Elle surveillera sans relâche les intrigans, les agitateurs, et volera par-tout où l'appelleront les besoins de la Patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Pont-de-Vaux, 4 prair. II] (2).

« Des hommes qui ne respirent que la liberté; des hommes qui veulent la conserver au prix de tout ce qu'ils ont de plus cher, viennent vous apprendre que, jaloux de coopérer à la destruction des hordes étrangères qui projettent l'envahissement du territoire français, ils ont formé l'équipement et l'armement d'un cavalier qu'ils ont fait partir pour aller se réunir aux intrépides défenseurs de la patrie. Ce guerrier est arrivé à son poste et brûle déjà du désir de se trouver aux prises avec l'ennemi ».

Représentans, la société populaire de Pont de Vaux sent qu'elle ne vous donne qu'une faible preuve de son attachement à la cause de la liberté; mais si elle ne peut suivre les mouvemens de son zèle avec autant d'efficacité qu'elle se connaît de courage, elle n'emploiera pas moins toutes ses forces et toute son énergie à l'affermissement de la République dans la partie qu'elle habite.

Vous pouvez compter sur notre surveillance; et s'il arrivait que de laches intrigans vou-lussent sourdement agiter le flambeau de la discorde autour de nous, nous saurons déjouer leurs infâmes complots. Mais fallut il encore des mesures d'un autre genre: parlés, représentans, ordonnés! à votre voix nous nous leverons tous! et en quelque lieu que la patrie sollicite notre secours, nous volerons à sa défense. Quelque peine que nous endurons! le sacrifice même de notre vie fut il nécessaire! nous le ferons avec joye, si en mourant, nous pouvons assurer le triomphe de la liberté et de l'égalité ».

BOUCHARDET, DUBOST, DUHAMEL, BONNAUD [et 3 signatures illisibles].

10

La société populaire de Bouzonville (3) annonce que le représentant du peuple Mallarmé, en portant le dernier coup au fanatisme et à la malveillance, a écrasé une cabale infernale, qui depuis long-temps avoit réduit à la nullité les membres de cette société; qu'en chassant de son sein un individu immoral, il a rendu le calme et la tranquillité à cette commune; que toutes les autorités y sont régénérées. Elle invite la Convention à rester à son poste et renvoie un extrait du registre de ses délibérations, portant que 4 de ses membres, que l'intrigue avoit fait chasser de son sein, ont été réintégrés dans leurs places, qu'ils n'auraient jamais dû quitter.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de sûreté générale (4).

(1) P.V., XL, 239. Bⁱⁿ, 12 mess.; M.U.; XLI, 170; J. Sablier, n° 1405.

(2) Aube.

(3) P.V., XL, 240. Bⁱⁿ, 16 mess. (suppl^t); Ann. R.F., n° 210; M.U., XLI, 171; J. Fr., n° 642; J. Sablier, n° 1405.

(4) Loiret.

(5) P.V., XL, 240. Bⁱⁿ, 12 mess. et 16 mess. (suppl^t). Mentionné par J. univ., n° 1686.

(6) Ain.

(1) P.V., XL, 240. Bⁱⁿ, 16 mess. (suppl^t); J. univ., n° 1686; J. Sablier, n° 1405 (pour cette gazette: Montevaux, Rhin).

(2) C 309, pl. 1205, p. 13.

(3) Moselle.

(4) P.V., XL, 240. Bⁱⁿ, 11 mess. (suppl^t); J. Sablier, n° 1405 (Mouville, au lieu de Bouzonville).